

ACTUALITÉ

"Le combat de LST et des résidents permanents des campings de Somme-Leuze"

Aller au sommaire du n° 32  15/06/1998  --

L'action de LST dans la région de Ciney et de Marche-en-Famenne¹ s'inscrit dans un mouvement rassemblant d'autres régions telles Namur et Andenne, et dont l'objectif est de lutter contre la pauvreté en développant une dynamique d'éducation permanente en milieu populaire. Depuis plusieurs années, les militants de l'asbl sont en contact avec des résidents permanents dans les campings de la commune de Somme-Leuze, qui représentent un sixième de la population globale de l'entité. Les résidents sont installés dans plusieurs domaines, dont cinq avoisinent le village de Noiseux. Dans une démarche collective, les résidents se sont mobilisés pour réagir face au manque d'infrastructures adéquates et viennent de remporter leur combat en justice.

«Ces personnes vivent dans des conditions d'insalubrité et d'exploitation de la part des propriétaires qui, par exemple, proposent de laisser tomber le paiement d'un loyer contre de menus travaux puis attaquent les locataires en justice pour non paiement» annonce Annette Schneiders, militante. «Les infrastructures, notamment d'alimentation en eau et en électricité, n'ont pas été conçues pour des résidents permanents. Nous avons été appelés parce que, dans un domaine en copropriété, une propriétaire s'opposait au remplacement des canalisations d'eau qui avaient gelé en hiver». Par la suite, des réunions ont été mises sur pied, dont la première date d'octobre 1996.

«Mener une action en justice a été une décision mûrement réfléchie et collective, pour que tout le monde se sente responsable et puisse en garder la maîtrise jusqu'au bout. Comme les contrats étaient verbaux, des menaces et des pressions ont été opérées. Nous avons d'abord entamé une procédure en référé dont nous avons été déboutés. Ensuite, la procédure en justice de paix a duré un mois et demi et le jugement a été prononcé ce 10 juin. La propriétaire est tenue d'installer l'eau endéans les 48 heures, sous peine d'une astreinte de 50 000 francs par parcelle et par jour».

Reste que l'application concrète de cette mesure demeure un point d'interrogation. La propriétaire est impliquée, avec ses enfants, dans une SPRL qui peut être mise en faillite. Par ailleurs, vis-à-vis de la copropriété, elle a 800 000 francs de dettes (eau et électricité) alors que les locataires ont payé régulièrement leurs loyers et des coupures ne sont pas à exclure.

Madame Schneiders insiste sur le fait que le combat de LST n'est pas de maintenir les résidents dans des caravanes mais qu'il faut replacer ce problème dans le contexte plus vaste du droit à un logement décent.

1 LST Ciney-Marche, rue de Mont 96 à 5362 Achet, tél. : 083/61 10 85.